

Le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, le débat reprend sur la motion de M. Gleave, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit modifié par l'adjonction, à la suite de l'article 2(1)c), de ce qui suit:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;».

Et sur la motion de M. Gleave, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit modifié par la suppression à l'article 3(1)a), des mots «le montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent de», et à l'article 3(1)b), des mots «montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent du».

Le débat se poursuit;

En conformité des dispositions du paragraphe (5)a) de l'article 6 du Règlement, M. Richardson, appuyé par M. Dubé, propose,—Que la Chambre continue de siéger après six heures ce soir afin de continuer l'étude à l'étape du rapport du Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, ladite motion est réputée retirée.

Le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Le débat reprend sur la motion de M. Gleave, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit modifié par l'adjonction, à la suite de l'article 2(1)c), de ce qui suit:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;».

Et sur la motion de M. Gleave, appuyé par M. Peters,— Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit modifié par la suppression à l'article 3(1)a), des mots «le montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent de», et à l'article 3(1)b), des mots «montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent du».

Le débat se poursuit;

---

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 283-1/144).

Par M. Benson,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 283-1/240).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 octobre 1970, demandant copie de toutes les recommandations qu'a reçues le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des nouveaux règlements visant l'utilisation des terres du Nord canadien.—(Avis de motion portant production de documents n° 48) (Document parlementaire n° 283-3/48).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1971, demandant copie des brochures d'information mises au point par Information Canada pour tous ses étalages dans les cadres du programme du gouvernement fédéral.—(Avis de motion portant production de documents n° 209) (Document parlementaire n° 283-3/209).

---

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.